



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
16 novembre 2002
Français
Original: russe

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 19^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 4 novembre 2002, à 10 heures

Président : M. Maitland (Afrique du Sud)

Sommaire

Point 76 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-67450 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5

Point 76 de l'ordre du jour: Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/57/13, A/57/282, A/57/294, A/57/338, A/57/455, A/57/456, A/57/462).

1. **M. Hansen** (Commissaire général de l'Office de secours travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), présentant le rapport de l'Office pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/13), fait observer que l'escalade de la violence sur le territoire palestinien occupé et en Israël, qui dure déjà depuis deux ans, ne permet guère d'être optimiste quant à l'évolution future de la situation. Comme le souligne Mme Catherine Bertini, Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions humanitaires, dans son rapport, la situation humanitaire dans la région est alarmante. Plus de 60 % de la population du territoire palestinien vivent dans la pauvreté, et environ 50 % sont au chômage. De l'avis de l'Envoyée spéciale, la détérioration brutale des conditions économiques tient essentiellement à la limitation de l'accès, qui découle du régime des bouclages et des couvre-feux.

2. En outre, comme les principales agglomérations palestiniennes en Cisjordanie ont été réoccupées, il est interdit aux véhicules palestiniens d'emprunter les routes principales, et les routes secondaires sont bloquées. À l'heure actuelle, il existe en Cisjordanie 73 postes de contrôle permanents et une centaine de postes temporaires. Le couvre-feu est décrété de plus en plus fréquemment et couvre des zones toujours plus larges. Pratiquement tous les jours, quelque 688 000 habitants de 39 villes, villages et camps ne peuvent pas sortir de leurs maisons pendant de longues périodes. La bande de Gaza est souvent coupée en deux ou trois parties à la suite de bouclages et de l'établissement de postes de contrôle sur les routes qui relient ses parties nord, centre et sud. Le bouclage des territoires et l'imposition du couvre-feu empêchent toute circulation, ainsi les secours humanitaires ne parviennent-ils pas à leurs destinataires, et le personnel de l'Office ne peut pas se rendre au travail. L'économie palestinienne s'est effondrée et dépend entièrement de l'aide extérieure. Ce sont les couches les plus pauvres de la population, constituées en grande partie par des réfugiés placés sous la protection de l'Office, qui souffrent le plus de cette situation. Les dépenses

occasionnées par les procédures de sécurité et les prélèvements supplémentaires introduits par les autorités israéliennes à l'égard des livraisons, dont les vivres et les médicaments, pèsent lourdement sur les ressources financières déjà limitées de l'Office.

3. L'Office se heurte peut-être aujourd'hui à l'un des problèmes les plus graves de son histoire. La crise humanitaire ne cesse de s'aggraver, or la fin de cette tragédie dépend indubitablement de l'instauration d'un règlement politique juste et durable. Depuis octobre 2000, l'Office a apporté une aide d'urgence supplémentaire d'un montant global de 150 millions de dollars à plus de 210 000 familles sur le territoire palestinien occupé, sans augmenter sensiblement son personnel ou renforcer son infrastructure, et tout en préservant les programmes ordinaires en matière de santé, d'éducation et de services sociaux. Au début de l'année, on ne pouvait pas prévoir une exacerbation aussi brutale de la violence, et l'appel d'urgence portant sur un montant de 117 millions de dollars s'est avéré trop optimiste. Pour cette raison, l'Office a lancé un appel supplémentaire pour un montant de 55,7 millions de dollars. À ce jour, on a reçu 48,9 millions de dollars sur les 89,4 millions de dollars annoncés. La crise humanitaire, qui a pris une ampleur sans précédent, peut encore s'aggraver. Il n'y a pas lieu de miser sur des améliorations notables au cours de l'année à venir. L'Office se prépare donc à la continuation du programme d'aide d'urgence en 2003.

4. L'efficacité des mesures prises par l'Office face à la situation d'urgence dépend pour une bonne part de sa capacité à supporter une charge supplémentaire avec l'infrastructure et le personnel existants. Pour préserver cette capacité, l'Office doit disposer d'un budget ordinaire dûment financé. Les services fournis par l'Office sont l'un des facteurs qui contribue le plus au renforcement de la confiance et de la stabilité parmi les réfugiés. À l'heure actuelle, les réfugiés sur le territoire palestinien occupé vivent dans des conditions extrêmement pénibles et se tournent de plus en plus souvent vers l'Office en vue d'obtenir une assistance susceptible d'alléger leurs souffrances. En l'absence de nouvelles annonces de contributions pendant les deux derniers mois de l'année, le montant total des contributions, loin d'augmenter de 5 % comme on le pensait, diminuera de 3 %. Compte tenu de la situation, les donateurs doivent prendre des mesures urgentes afin de maintenir la légère augmentation des contributions observée ces dernières années. En

maintenant une croissance de 5 %, on permettra de répondre aux besoins croissants. Il demeure important de préserver la portée et la qualité des services fournis par l'Office avec des ressources limitées, car les moyens accordés à l'Office s'élèvent actuellement à 70 dollars par personne, et non à 200, comme au début de 1973. On a donc été obligé de prendre certaines mesures, par exemple en faisant fonctionner les écoles en deux périodes. Pourtant, même dans ces conditions, on a réussi à maintenir la qualité de l'éducation et des autres services au niveau précédent.

5. Dans le contexte de la réforme du système de gestion, l'Office a apporté des modifications au programme d'éducation. Malheureusement, l'insuffisance de ressources a considérablement limité l'introduction des technologies de l'information et d'ordinateurs dans les écoles. L'Office s'emploie à suppléer aux programmes d'études des pays hôte, en fournissant des livres de classe qui préconisent la tolérance, le règlement pacifique des conflits et les droits de l'homme. Le programme de santé est axé sur l'application des normes et méthodes recommandées par l'Organisation mondiale de la santé. On exécute des projets qui visent à raccorder les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et les réseaux municipaux et régionaux. On a informatisé les systèmes d'enregistrement des réfugiés qui constituent la base des archives qui comptent 16 millions de documents. Se fondant sur l'expérience acquise dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, on étend le programme de microfinancement et de microentreprises.

6. Les dépenses supplémentaires occasionnées par les restrictions imposées par Israël pour des raisons de sécurité représentent un fardeau extrêmement lourd pour les opérations de l'Office. Leur montant global a dépassé 16 millions de dollars aux cours des deux dernières années. Personne ne conteste qu'Israël doit manifestement veiller à sa sécurité, mais le très grand volume de ressources qui, au lieu de répondre aux besoins des réfugiés, servent à couvrir ces dépenses soulève inéluctablement des objections. Malgré ces difficultés supplémentaires, l'Office a continué à construire des logements pour les réfugiés dont les maisons ont été détruites ou rasées à la suite des opérations militaires israéliennes. Dans le même temps, on poursuit le programme destiné à répondre aux besoins les plus élémentaires : fourniture de vivres et, au besoin, de fonds; création d'emplois et

organisation de consultations ou de services médicaux spécialisés pour traiter les traumatismes psychiques. Cependant, il faut souligner encore une fois que l'Office fait face actuellement à la situation la plus difficile qu'il ait connue en 50 ans, et ce n'est que des efforts politiques énergiques qui lui permettront d'en sortir. La générosité des donateurs permet toujours de satisfaire les besoins minima des réfugiés. De son côté, le personnel de l'Office est tout à fait résolu à poursuivre sa noble mission dans les conditions les plus difficiles.

7. **M. Brattskar** (Rapporteur du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), soumettant le rapport du Groupe de travail (A/57/462), dit que celui-ci a continué de suivre avec inquiétude les difficultés auxquelles se heurte l'Office, en particulier sa situation financière qui demeure précaire. Le Groupe de travail a tenu deux séances, le 27 septembre et le 10 octobre 2002, pour examiner les derniers changements intervenus dans la situation financière de l'Office et rédiger son rapport. Au début de l'année, l'Office faisait face à la possibilité d'une crise financière pour 2001, mais par la suite la situation s'est améliorée grâce à l'augmentation des contributions et aux mesures de limitation des dépenses, ce qui a permis, pour la première fois en 10 ans, de terminer l'année avec un solde favorable du fonds de roulement. En 2001, les recettes s'élevaient à 302,9 millions de dollars, contre un budget ordinaire de 310,4 millions de dollars, et il en résultait un déficit de 8,9 millions approuvé par l'Assemblée générale. En outre, le déficit concernant les ressources budgétaires affectées à des projets était de 36,8 millions de dollars. Le fonds de roulement, qui avait accusé un solde négatif de 4,9 millions de dollars, a atteint 8,5 millions de dollars à fin de 2001, montant nettement inférieur au minimum souhaitable de 28 millions de dollars.

8. Une succession d'années déficitaires a sensiblement aggravé le problème de liquidité de l'Office. Le fait que les versements étaient inférieurs aux contributions annoncés, les frais portuaires et le non remboursement de sommes dues à l'Office ont alourdi la situation. Vers la fin de 2002, on risquait de faire face à un déficit d'encaisse au titre du budget ordinaire de l'ordre de 16,7 millions de dollars. En outre, sur les 271,3 millions de dollars de contributions annoncés pour le budget ordinaire de 2002, seulement

189,8 millions avaient été versés fin septembre de cette année; 81,5 millions ne l'ont toujours pas été.

9. Le Commissaire général a fait un maximum d'efforts pour tenir les donateurs au courant de la situation financière de l'Office. Les principaux donateurs ont répondu à l'appel du Secrétaire général et ont apporté une nouvelle fois des contributions généreuses au budget ordinaire et au budget relatif aux projets. En outre, pour faciliter un financement sûr et stable, l'Office a prié les donateurs d'incorporer plus rapidement les contributions annoncées dans leurs budgets et de les verser dans les délais. Le budget de l'Office de 791,7 millions de dollars pour une période de deux ans – 2002-2003 – a été approuvé par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. Il reflète les ressources minimales indispensables au maintien des services de base et à la satisfaction des besoins supplémentaires découlant de l'incorporation de nouveaux programmes d'études dans les programmes d'enseignement des pays d'accueil.

10. Le Groupe de travail réitère sa vive inquiétude devant les perspectives financières de l'Office. Les mesures d'austérité prises au cours des neuf dernières années ont eu une incidence néfaste sur la qualité des services fournis par ce dernier aux quelque 4 millions de réfugiés. Compte tenu de la gravité de la situation, le Groupe de travail souligne que la communauté internationale se doit de prendre des mesures propres à garantir le maintien de services de qualité acceptable. Il note avec satisfaction que l'Office a progressé sensiblement dans l'élimination du déficit structurel, notamment grâce à l'introduction en 1999 d'un règlement pour le personnel local. Il rend hommage au Commissaire général et au personnel de l'Office pour leurs efforts inlassables en faveur de l'accomplissement des principales activités de l'Office. Il s'inquiète des conséquences des mesures d'austérité prises sur sa mission humanitaire. Ces mesures ont empêché d'élargir le programme en fonction de l'augmentation du nombre de réfugiés. Le Groupe de travail s'inquiète vivement de l'effet de ces mesures sur la vie des réfugiés palestiniens dans des domaines comme l'éducation et la santé et craint que toute réduction supplémentaire n'entraîne des difficultés sociales et économiques sérieuses pour les réfugiés déjà fort éprouvés, ainsi qu'un fardeau additionnel pour les autorités des pays d'accueil.

11. Le Groupe de travail reconnaît que le problème des réfugiés est étroitement lié à un problème politique

qui remonte à plus de 50 ans, et qu'il faut régler définitivement sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU. Les problèmes quotidiens auxquels se heurtent les réfugiés sont d'ordre humanitaire et doivent être résolus grâce à l'action concertée des membres de la communauté internationale. Les services fournis par l'Office est le minimum qu'il faut pour permettre aux réfugiés de vivre dans la dignité. Toute réduction de leur portée peut avoir des conséquences néfastes pour la stabilité de toute la région. Le Groupe de travail espère que l'appui international à l'Office, évoqué dans les résolutions que l'Assemblée générale adopte chaque année, se traduira par des mesures pratiquement garantissant que le fonctionnement futur de l'Office reposera sur une base financière solide.

12. Le Groupe de travail demande instamment à tous les gouvernements de tenir compte de ces considérations lorsqu'ils déterminent le montant de leurs contributions au budget de l'Office pour 2003, et invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à commencer à verser des contributions, et ceux dont les contributions étaient relativement faibles, à les majorer. Les gouvernements qui, par le passé, ont versé des contributions généreuses devraient continuer de le faire ponctuellement et chercher à augmenter leurs montants; et les gouvernements qui ont traditionnellement manifesté un intérêt particulier pour le bien-être des réfugiés palestiniens tant dans la région qu'au dehors, devraient commencer à verser des contributions ou d'augmenter leurs montants. En outre, le Groupe de travail demande instamment aux gouvernements d'envisager la possibilité de verser des contributions extraordinaires permettant de combler le déficit et d'accroître les ressources du fonds de roulement, afin que l'Office puisse continuer de fournir ses services ou rétablir ceux qui ont été éliminés à la suite des mesures d'austérité. L'appui apporté par les donateurs aux programmes extraordinaires et d'urgence, ainsi qu'aux projets d'investissements, ne devrait en aucune manière se solder par la réduction des contributions au budget ordinaire de l'Office.

13. **Mme Nasser** (Observateur de la Palestine) dit que comme tous les autres réfugiés, les réfugiés palestiniens ont le droit inaliénable de rentrer dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens, droit qui a été confirmé au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 et réaffirmé dans toutes les résolutions qui ont suivies.

Ces principes restent immuables, indépendamment du temps écoulé ou de l'évolution de la situation sur place. Dans ce contexte, il convient de souligner la grande importance de la propriété privée, en particulier sur la terre. Conformément aux données de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, les réfugiés palestiniens sont propriétaires de 5,5 millions de dinars de terre, et Israël est tenu de reconnaître ces droits de propriété, et leur rétablissement ou le versement d'indemnités devra constituer un élément fondamental de toute solution du problème des réfugiés palestiniens. Il importe également de réaffirmer le droit des Palestiniens déplacés en 1967 de retourner sur le territoire palestinien occupé. Ce droit a été affirmé pour la première fois dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité du 14 juin 1967 et aurait dû être réalisé il y a plusieurs années pendant la période de transition. Malheureusement, ce droit n'a pas été réalisé parce qu'Israël refuse toujours d'honorer ses engagements. Il faut également préciser et réaffirmer un autre principe, à savoir qu'il faut établir une distinction entre le droit des réfugiés palestiniens au retour ou à l'indemnisation d'une part, et le droit inaliénable de tout Palestinien à la nationalité palestinienne dans un futur Etat palestinien.

14. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies a joué un rôle historique extrêmement important en allégeant la situation très difficile des réfugiés palestiniens. Les horribles conditions de vie des réfugiés palestiniens, dont le nombre dépasse désormais 4 millions, deviendraient sans doute encore plus difficiles en l'absence de l'intervention de la communauté internationale par le biais de l'Office. Les services de celui-ci sont essentiels pour les réfugiés palestiniens, et pour beaucoup d'entre eux, font la différence entre la vie et la mort. Comme il ressort du rapport du Commissaire général, pendant la période considérée, la situation socioéconomique des réfugiés est demeurée grave dans toutes les zones d'opérations : sur le territoire palestinien occupé, en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. En particulier, l'extrême pauvreté, un niveau élevé de chômage et une infrastructure surchargée qui ne répond pas aux normes sont les traits caractéristiques de la situation. Pendant la période couverte par le rapport, la situation s'est détériorée, c'est qui tient surtout à l'ampleur croissante de l'agression israélienne contre le peuple palestinien. Bien sûr, cela s'est également répercuté sur les

activités de l'Office et a encore alourdi le fardeau de l'Office et de son personnel.

15. Bien que les réfugiés palestiniens vivant dans l'ensemble de la région continuent de se heurter à des difficultés et soient privés de tout espoir, la situation de ceux qui se trouvent sur le territoire palestinien occupé s'est aggravée plus particulièrement, car Israël, la puissance occupante, a multiplié les violations des normes du droit international et du droit international humanitaire. Les événements qui se déroulent de nos jours rappellent tristement la tragédie de 1948. Une nouvelle fois, les réfugiés sont obligés de vivre dans des tentes, de quitter leurs foyers, en ramassant hâtivement leurs biens dans les ruines de leurs maisons détruites. Bien que la question des activités que l'occupant dirige contre le peuple palestinien, dont les crimes de guerre, la terrorisme d'Etat et la violation systématique des droits de l'homme soit examinée dans le cadre du point 77 de l'ordre du jour, il faut évoquer, du moins brièvement, cette politique et cette pratique, car elles ont une incidence directe sur situation des réfugiés palestiniens et les opérations de l'Office.

16. Pendant la période considérée, les opérations militaires israéliennes sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ont pris une ampleur sans précédent. En mars, elle se sont brusquement intensifiées, ce qui a causé la mort d'un nombre considérable de Palestiniens, de nombreux blessés et la destruction de maisons, de biens, d'institutions et d'éléments vitaux de l'infrastructure. Depuis le 28 septembre 2000, les forces d'occupation ont tué plus de 2000 Palestiniens, dont des enfants, des femmes et des vieillards. Beaucoup d'entre eux étaient des réfugiés enregistrés auprès de l'Office. À la suite de la seule attaque contre le camp de réfugiés à Djénine en avril 2002 des dizaines de réfugiés ont trouvé la mort, dont certains dans l'attente de secours. D'après les données du Commissaire général, 2629 logements abritant 13 145 réfugiés ont été endommagés. Rien qu'à Djénine, 400 familles sont restées sans abri, et plus de 1000 logements ont été endommagés. Le bouclage des territoires et l'introduction de restrictions sévères, y compris le couvre-feu 24 heures sur 24, ont eu de graves répercussions sur la situation socioéconomique des réfugiés palestiniens, en limitant ou en bloquant l'accès au lieu de travail, à l'école et aux soins médicaux, voire aux vivres et à l'eau salubre, ce qui a provoqué une crise humanitaire aiguë, sans parler du fait que cela

a sérieusement compromis les opérations de l'Office et sa capacité à aider les réfugiés palestiniens.

17. Au cours de la période couverte par le rapport, les forces israéliennes d'occupation ont entravé à maintes reprises, en violation du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies, les activités de l'Office et ont empêché leur réalisation. Comme le signale le rapport, l'acheminement de l'aide humanitaire, y compris les vivres, les médicaments, le sang et d'autres produits de première nécessité, a fréquemment été bloqué; on a imposé des restrictions au mouvements du personnel et des véhicules de l'Office, y compris aux médecins, aux infirmières et aux enseignants. En outre, aux postes de contrôle israéliens, le personnel de l'Office a été insulté et humilié; les véhicules de l'Office, y compris les ambulances, ont été fouillés, et les militaires israéliens ont arrêté ces véhicules et n'ont pas autorisé le transport de malades nécessitant des soins urgents.

18. Compte tenu de ces événements, il faut que la communauté internationale réaffirme que l'Office, comme tous les autres organismes des Nations Unies, doit avoir la possibilité d'exécuter son mandat sans aucune restriction. À cette fin, il faut qu'Israël, en tant que puissance occupante, respecte les dispositions de la quatrième Convention de Genève, ainsi que ses obligations au titre de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946 et de l'accord signé avec l'Office. Israël doit donc indemniser l'Office pour le dégâts causés à ces installations et ses biens et éliminer sans plus tarder les restrictions mises aux déplacements du personnel et des cargaisons de l'Office. Les actions israéliennes non seulement font obstacle aux activités de l'Office sur les lieux, mais créent des difficultés supplémentaires quant à l'utilisation de ses ressources déjà limitées, comme le Commissaire général le constate dans son rapport.

19. L'orateur exprime sa reconnaissance à la communauté des donateurs qui, pendant la période considérée, ont répondu généreusement aux appels d'urgence. En l'absence de leurs contributions, l'Office n'aurait pas été en mesure de fournir une aide d'une ampleur permettant de répondre aux besoins des réfugiés. Toutefois, comme l'Office est tributaire des contributions des donateurs, l'orateur prie instamment les pays donateurs à continuer à verser leurs contributions, et à les augmenter, si possible, de manière à aider l'Office à surmonter ses problèmes financiers et à le mettre à même de fournir aux réfugiés

les services indispensables. Pour terminer, l'orateur remercie profondément les pays qui accueillent des réfugiés et apprécie vivement le soutien que la Jordanie, le Liban et la Syrie apportent aux activités de l'Office.

20. **M. Fallouh** (République arabe syrienne) exprime sa reconnaissance au Commissaire général et à son personnel pour les efforts inlassables qu'ils déploient dans des conditions exceptionnellement difficiles afin d'alléger les souffrances du peuple palestinien, ainsi qu'aux pays donateurs qui fournissent les moyens matériels et financiers permettant à l'Office de continuer d'apporter un minimum de services indispensables aux réfugiés palestiniens. Il signale que dans son rapport (A/57/13), le Commissaire général exprime l'espoir que l'Office pourra intensifier ses activités consistant à répondre aux besoins élémentaires des réfugiés palestiniens, qui ont souffert à deux reprises des actions israéliennes : tout d'abord, quand Israël a utilisé la force pour les obliger à quitter leurs foyers, puis quand les camps et écoles palestiniens ont été attaqués par les forces armées israéliennes employant l'aviation, l'artillerie et les chars. En outre, le Commissaire général s'inquiète de la baisse de la qualité des services fournis par l'Office et des attaques contre son personnel et les groupes qui apportent une aide humanitaire aux réfugiés, même lorsqu'ils agissent sous le drapeau de l'ONU. Cela représente une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale, de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946 et de la quatrième Convention de Genève de 1949.

21. L'escalade de l'agression et les actes criminels commis par Israël constituent une menace pour la vie et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies dans les territoires occupés. Il faut souligner que c'est Israël qui est l'agresseur, ce sont les Israéliens qui ont occupé les territoires palestiniens et commis des crimes sanglants contre le peuple palestinien. Acculé au désespoir, le peuple palestinien s'est révolté face aux actes et provocations israéliens, afin de résister à l'occupant. Les principes du droit international et les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU confèrent à cette résistance un caractère légitime.

22. En tant que pays hôte de réfugiés palestiniens, la Syrie apporte et continuera d'apporter aux Palestiniens qui vivent sur son territoire une assistance des plus

diverses. Elle traite les Palestiniens comme ses propres citoyens sans aucune discrimination. La Syrie continue de collaborer avec l'Office et l'appuie de toutes les manières possibles. En outre, la Syrie supporte un lourd fardeau financier en s'efforçant de garantir une vie dans la dignité aux réfugiés palestiniens sur son territoire, comme le notent les paragraphes 35 et 212 à 226 du rapport du Commissaire général. La Syrie aide les réfugiés palestiniens dans des domaines comme l'éducation, la santé, les services sociaux, la construction de logements, la protection sociale, etc.

23. La Syrie se félicite des efforts faits par le Commissaire général et son personnel pour améliorer la qualité des services que l'Office fournit aux réfugiés palestiniens sur son territoire. Il faut noter que la responsabilité pour le sort des Palestiniens incombe à la communauté internationale, et la Syrie estime que l'Office doit poursuivre ses activités tant que l'on n'aura pas réglé le problème palestinien conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948. Toutefois, il est inquiétant que d'après le rapport, le montant des ressources disponibles par réfugié baisse, alors que leur nombre augmente. À ce propos, la Syrie invite instamment les pays donateurs à respecter leurs engagements financiers à l'égard de l'Office et de majorer leurs contributions. La Syrie s'oppose à toute réduction ou élimination des services fournis aux réfugiés palestiniens destinés à répondre à leur besoins essentiels, notamment en matière d'éducation et de santé. En outre, la délégation syrienne pense que l'Office ne devrait pas transférer le fardeau du financement des réfugiés aux pays d'accueil.

24. Le paragraphe 11 du dispositif de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 souligne le droit des réfugiés palestiniens au rapatriement et au recouvrement de leurs biens. Dans les résolutions qu'elle adopte chaque année, l'Assemblée réaffirme ce droit. Eu égard à la situation d'ensemble dans la région, il faut noter qu'en fermant les yeux sur les menaces posées par le problème des réfugiés, on entrave les efforts en faveur d'un règlement global de la crise au Moyen Orient, et on agit de manière contraire aux principes du droit international et aux résolutions de l'Assemblée. La situation actuelle, qui résulte des actes d'agression et de provocation d'Israël, du recours à la force armée brutale contre les Palestiniens, et des attaques contre les installations et les écoles de l'Office en Cisjordanie

et dans la bande de Gaza montrent que ce pays ne souhaite pas l'instauration d'une paix juste et durable dans la région qui restaurerait les droits légitimes des Palestiniens sur leur terre.

25. **Mme Løj** (Danemark), parlant au nom des membres de l'Union européenne, ainsi que des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie), des pays associés Chypre, Malte et Turquie, et des pays membres de l'Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein), dit que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies représente un élément essentiel du système de réaction de la communauté internationale face à des crises. Toutefois, l'an dernier, l'Office s'est heurté à de sérieux obstacles en matière d'accès et de mobilité. Le Danemark note avec inquiétude les nombreuses informations faisant état de destruction des installations et de la propriété de l'Office, voire d'attaques contre son personnel, dont certains membres ont été tués ou blessés. Cette situation est inacceptable. L'Union européenne réitère son appel à Israël tendant à ce qu'il mette fin à la fermeture des frontières et aux couvre-feux, ainsi qu'à la destruction de l'infrastructure des territoires occupés. Il faut rétablir sans tarder la liberté de mouvements des personnes et des biens. Israël doit agir en conformité avec les normes du droit international humanitaire et garantir la neutralité et la sécurité de l'ensemble du personnel et des biens de l'Office. Il faut faire en sorte que les organisations humanitaires aient accès, à tout moment, à la population civile palestinienne.

26. En 2001, certains changements encourageants s'étaient produits dans le budget ordinaire de l'Office et le fonds de roulement accusait un solde de 8,5 millions de dollars. Toutefois, le budget global était marqué par un déficit considérable. La situation financière actuelle de l'Office exige que tous les États Membres de l'ONU prennent des mesures qui garantissent le versement régulier des contributions, de manière à ce que l'Office puisse accomplir son mandat.

27. L'Union européenne demeure le principal donateur de l'Office. Répondant à ses appels, elle a sensiblement augmenté le montant des ressources pour la période 2002-2005, qui a atteint 237 millions d'euros, ce qui jette des bases solides pour la coopération entre l'Union européenne et l'Office au cours du prochain cycle budgétaire biennal. L'Union

européenne apprécie hautement l'accord réalisé avec l'Autorité palestinienne relatif à l'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée dans la bande de Gaza, et espère qu'un accord analogue pourra être conclu concernant la Cisjordanie. Elle appuie les réformes actuelles de l'Office et espère que l'introduction d'indicateurs de résultats permettra d'accroître la transparence et l'efficacité. La situation actuelle difficile crée des obstacles à la mise en oeuvre des réformes dans le domaine de la gestion et de la planification stratégique. L'Union européenne engage l'Office à continuer ses efforts en faveur de l'amélioration de son efficacité, de l'identification de ses tâches prioritaires et de l'instauration d'un dialogue.

28. **M. Abu Zeid** (Égypte) dit que la détérioration générale de la situation sur le territoire palestinien occupé observée depuis plus de deux ans s'est répercutée sur les conditions de vie des réfugiés palestiniens, non seulement dans les camps, mais aussi dans les pays arabes voisins. Les réfugiés ont perdu l'espoir de pouvoir rentrer dans leurs foyers, et la dégradation générale de la situation a entraîné la réduction de ressources disponibles par réfugié. La crise humanitaire dans les territoires occupés est reflétée dans le rapport de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions humanitaires. Les événements dans le camp de Djénine, les raids ininterrompus dans la bande de Gaza et le bouclage de différentes villes palestiniennes montrent que la puissance occupante, Israël, continue de s'opposer obstinément à la volonté de la communauté internationale exprimée par le biais des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le rapport du Commissaire général révèle une série de faits qui exigent que la Commission adopte une position de fermeté, car ces faits sont conformes aux faits cités par d'autres sources.

29. À l'heure actuelle, quelque 50 % des Palestiniens vivent au dessous du seuil de pauvreté, et 26 % sont au chômage. En outre, le nombre de personnes déplacées et sans abri augmente. Dans le seul camp de Djénine, 400 familles vivent à ciel ouvert, et le nombre d'enfants sous-alimentés s'accroît. Les mesures prises par les autorités israéliennes ont également limité la capacité de l'Office à apporter une aide humanitaire. Pourtant, malgré toutes ces difficultés, l'Office réussit à fournir des services en matière d'éducation et de santé, ainsi qu'une aide d'urgence. Égypte se félicite de la réforme administrative et financière qui

contribuera au renforcement de l'Office. Elle partage l'inquiétude du Commissaire général, exprimée dans son rapport, quant à la situation difficile des réfugiés palestiniens dans certains autres pays. À ce propos, la délégation égyptienne invite tous les pays du monde à contribuer, d'un commun effort, à améliorer la situation humanitaire dans les villes palestiniennes occupées et dans les camps de réfugiés situés dans d'autres pays. La continuation des actes d'agression israéliens contre le peuple palestinien et ses dirigeants, et les violences en retour, jettent les bases de violences futures et compromettent tous les efforts en faveur de la paix.

30. **M. Hassan** (Jordanie) dit que de l'avis de son gouvernement, tant que le problème des réfugiés palestiniens n'aura pas été réglé, il ne faut pas permettre la dislocation des activités de l'Office en Jordanie et dans les autres parties de la région. À ce propos, le Gouvernement jordanien invite les donateurs à alléger la situation financière difficile de l'Office et à verser la totalité de leurs contributions. La Jordanie se félicite de la décision de l'Union européenne de porter sa contribution à l'Office à 237 millions d'euros pour les années 2002-2005 et espère que l'appel de l'Office en faveur de contributions supplémentaires de 167,7 millions de dollars pour 2002 sera entendu.

31. La Jordanie invite Israël à collaborer avec l'Office et à respecter pleinement les accords conclus avec lui, notamment en ce qui concerne la liberté de mouvement dans les territoires palestiniens occupés et la cessation de la destruction de l'infrastructure de l'Office et de ses autres installations dans les camps de réfugiés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

32. La Jordanie accueille 42,3 % de l'ensemble des réfugiés palestiniens et 90 % des personnes déplacées à la suite des événements de 1967. Quelque 1,7 millions de réfugiés enregistrés auprès de l'Office vivent en Jordanie. Au cours de 54 années de conflit arabo-israélien, le nombre de réfugiés palestiniens en Jordanie a triplé. En 2002, l'Office a affecté 71,1 millions de dollars au titre du budget ordinaire à des activités en Jordanie, alors que le Gouvernement jordanien dépense environ 5,67 de plus pour différents services fournis aux réfugiés dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sécurité, de la gestion des camps et de la protection sociale. Chaque année, le Gouvernement dépense environ 403 millions de dollars pour l'entretien des camps de réfugiés palestiniens.

33. Bien que la majorité écrasante de ces réfugiés et personnes déplacées aient la nationalité jordanienne, ils conservent leurs droits sur la Palestine. On leur a accordé la nationalité jordanienne sur la base de la déclaration de 1950 relative à l'unité entre le Royaume Hachémite de Jordanie et la Cisjordanie. Cependant, la nationalité jordanienne et les privilèges qui l'accompagnent n'éliminent nullement, ni limitent les droits des réfugiés sur leur patrie.

34. **M. Wang Donghua** (Chine) dit que l'année écoulée a vu des violences d'une ampleur accrue, ce qui a aggravé la situation sécuritaire dans la région, et a rendu les conditions de vie de la population civile, et notamment des réfugiés, plus difficile. Cela a également compliqué encore les activités de l'Office tendant à fournir une aide humanitaire. Ces activités sont une partie intégrante du processus de paix au Moyen-Orient; il est donc essentiel de les maintenir et de les améliorer. Pourtant, les ressources disponibles demeurent inférieures aux besoins réels. Cette situation se répercute sur les activités de l'Office, et il est indispensable que la communauté internationale se penche sur la question. Le règlement du problème du Moyen-Orient comporte des aspects non seulement politiques, mais également économiques. La Chine continuera à soutenir les activités de l'Office et à contribuer à son financement et espère que la communauté internationale appuiera les efforts de l'Office en faveur des réfugiés par des contributions généreuses. Elle demande à Israël d'éliminer les restrictions appliquées au personnel de l'Office et de garantir sa sécurité. La solution du problème des réfugiés palestiniens dépend du règlement rapide et complet de la question du Moyen-Orient. La délégation chinoise espère qu'Israël et la Palestine concentreront leur attention sur les intérêts de leurs peuples, renonceront à la violence et parviendront, en coopération avec les médiateurs internationaux, à l'instauration prochaine de la paix, conformément au principe « La terre contre la paix ».

35. **M. Mekel** (Israël) dit que la délégation israélienne souhaite exprimer officiellement sa reconnaissance à l'Office pour ses activités, notamment en matière de santé et d'éducation. Israël est déterminé à préserver de bonnes relations de travail avec celui-ci. Au cours de l'année écoulée, les activités de l'Office ont été entravées à la suite de l'escalade de la campagne de terreur menée par les Palestiniens contre les citoyens israéliens. Les mesures de sécurité

prises par Israël sont la conséquence, et non la cause, des circonstances difficiles existant dans la région. La situation actuelle pénible du peuple palestinien est le résultat inévitable du refus délibéré de la négociation au profit de la violence et de la terreur.

36. Jusqu'en septembre 2000, grâce au processus de paix commencé à Oslo, le peuple palestinien avait atteint des résultats réels et considérables, à savoir, une autonomie accrue et l'amélioration de son statut politique, ainsi que l'arrivée de l'investissement étranger et une meilleure coopération avec Israël et la communauté internationale. Toutefois, la violence et la terreur ont effacé toutes ces réalisations. Dans le cadre du processus de paix, Israël et la partie palestinienne étaient convenus que la question des réfugiés serait réglée dans le contexte des négociations sur le statut final. Pour cette raison, Israël ne peut pas accepter les tentatives de contourner les négociations bilatérales, puisque cela ne ferait que détourner l'attention des aspects essentiels du conflit et limiterait la capacité des parties à régler ces questions de manière bilatérale. Israël s'élève donc contre la politisation des résolutions que la Commission adopte chaque année, car elles sont remplies de formules politiques, font fi des décisions de la Conférence de paix de Madrid et représentent une tentative de préjuger du résultat final des négociations, qui doit être déterminé par la négociation entre les parties elles-mêmes.

37. En outre, il ne faut pas oublier que les circonstances qui ont donné lieu au problème des réfugiés palestiniens ont également suscité un autre groupe de réfugiés: les centaines de milliers de juifs qui ont été obligés de quitter les terres arabes sur lesquelles ils vivaient depuis des siècles. Toutefois, à la différence des réfugiés palestiniens, les réfugiés juifs ne vivent pas dans la misère par la faute des États qui les ont accueillis et ne servent pas des intérêts politiques ignobles. Au contraire, les États arabes, à l'exclusion d'un seul, refusent de prendre des mesures pratiques qui allégeraient les situations des réfugiés qu'ils ont accueillis. Aujourd'hui encore, la contribution des États arabes au budget de l'Office représente moins de 1 %.

38. Israël regrette sincèrement la situation difficile des réfugiés et prend des mesures pour améliorer le sort du peuple palestinien, souvent au risque de sa propre sécurité. Chaque jour, 25 000 Palestiniens se rendent en Israël pour y travailler, en plus de 8000 entrepreneurs et commerçants. Même lorsque la

situation sécuritaire est difficile, Israël s'emploie à donner au personnel médical et aux secouristes, aux services municipaux et collectifs, et aux marchés, la chance de travailler librement. Le mouvement de marchandises entre la bande de Gaza et la Cisjordanie se passe presque sans entraves. On a ouvert un point de passage à Soufi, qui par le passé était ouvert pour les seuls matériaux de construction, et qui sert aujourd'hui au passage des biens humanitaires de l'Office.

39. Israël est fermement résolu à rechercher une solution durable, pragmatique et humaine au problème des réfugiés palestiniens dans le cadre des négociations sur le statut final. En juin 2000, à Camp David, Israël a présenté des idées importantes à cet égard dans le contexte d'une proposition de paix plus large. Ces propositions non seulement ont été repoussées – mais on y a répondu par une explosion de violence et de terreur.

40. Tout en appuyant pleinement les activités humanitaires de l'Office, Israël s'inquiète de certains aspects de son comportement. Après le commencement de la vague de violence en septembre 2000, les terroristes palestiniens ont utilisé les camps de réfugiés et d'autres installations de l'Office comme bases. Alors que les actions israéliennes, qui font obstacle aux travaux de l'Office ont provoqué sa réaction immédiate, les activités des terroristes, qui représentent une menace directe pour la population que l'Office est censé aider, n'ont toujours pas été condamnés par ce dernier.

41. Comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport, établi en application de la résolution ES-10/10 de l'Assemblée générale, les combattants palestiniens, tant à l'intérieur des camps qu'à l'extérieur, emploient des méthodes qui constituent une violation du droit international et que l'ONU a condamnées et continue de condamner. Tout en reconnaissant que l'Office n'a pas pour fonction de garantir la sécurité dans les camps de réfugiés, Israël estime qu'il a l'obligation d'appeler l'attention sur ces violations flagrantes du droit international humanitaire. Au cours des deux dernières années, Israël a constaté des cas où des terroristes ont utilisé des voitures portant des emblèmes internationaux, comme le Croissant rouge, pour transporter des armes et des munitions, voire des terroristes suicides. Israël se préoccupe également du fait que l'Office soutient le boycottage déclaré par les Arabes contre Israël et les sociétés qui entretiennent des relations économiques avec Israël. En participant à

des mesures économiques prises par les États arabes contre les intérêts commerciaux de l'Etat d'Israël, l'Office manque à son devoir d'impartialité. En outre, ses activités publicitaires, entre autres sous forme de communiqués de presse, dépassent son mandat strictement humanitaire. Israël s'élève vivement contre les déclarations de nature politique de l'Office, qui ne tiennent pas compte de tous les aspects de la sécurité d'Israël. Pour toutes ces raisons, il ne faut pas s'étonner si l'examen de la question de l'Office et les résolutions adoptées chaque année par la Commission ont un caractère exceptionnellement partial. En outre, ces résolutions donne une idée fautive de la situation réelle sur place, et ne sont pas de nature à encourager les parties à relancer le processus politique. Les résolutions relatives à l'Office devraient être fusionnées en une seule, dépourvue de formules politiques peu constructives et provocatrices.

42. La délégation israélienne voudrait souligner encore une fois qu'Israël se préoccupe de la situation des réfugiés palestiniens et continuera de faire tout son possible pour l'alléger, mais le plus important, c'est de recréer des conditions favorables au processus politique. Israël espère que les autres États Membres reconnaissent cette vérité et qu'ils placent les intérêts des peuples de la région au dessus de leurs propres objectifs politiques.

43. **M. Karagöz** (Turquie) dit que la mauvaise situation au Moyen Orient continue de préoccuper vivement la communauté internationale. Malgré les efforts diplomatiques intenses, l'évolution défavorable de la situation sur les lieux ne permet guère d'espérer que l'on pourra créer prochainement un climat favorable à l'instauration d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables. La Turquie regrette ces événements tragiques. Les deux parties ont le devoir de mettre fin à la violence et à l'exacerbation des tensions. La Turquie réaffirme sa position de principe, à savoir que rien ne justifie le terrorisme, et qu'il ne mène à absolument rien.

44. Les différents éléments de la crise humanitaire profonde sur le territoire palestinien ont encore aggravé les conditions de vie déjà pénibles des réfugiés palestiniens. Toutefois, la Turquie note avec satisfaction que l'Office continue de jouer un rôle vital en répondant aux besoins humanitaires essentiels du secteur le plus vulnérable de la population palestinienne. Ayant accumulé pendant 52 ans une expérience unique en matière d'assistance humanitaire,

l'Office demeure un élément indispensable de toute solution du problème des réfugiés palestiniens en veillant à leur éducation et à leur santé, et en leur fournissant des services sociaux, tout en réalisant des programmes de microfinancement et de microentreprises pour les quelque 4 millions de réfugiés.

45. Comme par le passé, la Turquie est fermement attachée aux buts et au mandat de l'Office. Elle est persuadée que la fourniture ininterrompue de ses services est tout à fait indispensable au rétablissement du calme et de la stabilité. À ce propos, elle regrette que le bouclage des territoires, le couvre-feu et d'autres restrictions imposées par Israël dans la bande de Gaza et en Cisjordanie aient entravé la mobilité de la population et affecté leur vie quotidienne ainsi que leur avenir. Ces restrictions ont sapé la capacité de l'Office à oeuvrer efficacement en faveur des réfugiés palestiniens. La Turquie engage Israël à mettre fin au bouclage des territoires et aux autres restrictions imposées aux réfugiés.

46. Pendant la période considérée, l'acheminement des biens humanitaires, en particulier vers les endroits où les besoins étaient pressants, a été bloqué, retardé ou entravé. Israël a également mis des obstacles aux mouvements du personnel médical participant à des opérations humanitaires. La Turquie condamne les actes qui se sont soldés par des morts, des blessures ou des humiliations parmi le personnel de l'Office.

47. La crise financière actuelle de l'Office suscite de vives préoccupations. La Turquie soutient pleinement les appels d'urgence lancés en 2000 et destinés à surmonter les difficultés. Il est regrettable que le budget ordinaire pour 2002 accuse un déficit de 16,7 millions de dollars. La solution des problèmes humanitaires exige une solidarité collective et une approche pragmatique. La Turquie se félicite du renforcement du potentiel de l'Office dans le domaine de la communication et de l'information et appuie les réformes en matière de gestion interne.

48. **M. Hadi Ali** (Malaisie) dit que la délégation malaisienne attache toujours une grande attention aux activités de l'Office destinées à alléger les souffrances des réfugiés palestiniens dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, mais aussi en Jordanie et en République arabe syrienne, grâce à des programmes d'amélioration de leur situation économique et sociale. La présence de l'Office joue un rôle décisif pour le bien-être des

réfugiés alors que la crise humanitaire s'aggrave, et doit être maintenue tant qu'une paix juste et durable n'aura pas été instaurée au Moyen Orient.

49. La délégation malaisienne condamne fermement les actions militaires israéliennes contre les villes et les villages palestiniens ainsi que contre les camps de réfugiés, qui ont causé des dégâts importants et ont détruit des biens et des installations palestiniens, dont des locaux gouvernementaux, des maisons d'habitation, et des réseaux d'approvisionnement en eau et en électricité et d'assainissement. Ils ont également frappé des installations de l'Office, y compris des écoles, des centres de formation et des institutions médicales. L'orateur note avec indignation que les forces israéliennes utilisent plusieurs écoles enlevées à l'Office comme bases et comme centres de détention et d'interrogation de Palestiniens. L'observation du Commissaire général selon laquelle les autorités israéliennes ont introduit des mesures de contrôle sur les mouvements à destination et en provenance de la bande de Gaza et de la Cisjordanie soulève de vives inquiétudes. Ces restrictions ont une incidence néfaste sur les activités de l'Office. Elles aggravent les conditions de vie des Palestiniens et renforcent la détérioration de l'économie palestinienne, ce qui fait monter le chômage. En outre, l'acheminement des cargaisons humanitaires indispensables est bloqué, retardé ou entravé, et les actions israéliennes créent des risques pour le personnel et les véhicules de l'Office, allant jusqu'à mettre des vies en danger et à causer des morts. La délégation malaisienne invite instamment Israël à respecter les engagements découlant de la Convention sur les privilèges et immunités de l'ONU et des accords bilatéraux entre l'Office et Israël, et à appliquer les normes internationales en matière d'accès humanitaire.

50. La délégation malaisienne note avec inquiétude les problèmes budgétaires et autres que l'Office rencontre en fournissant ses services. Pourtant, il continue d'accomplir efficacement sa mission. Comme le note le Commissaire général, l'amélioration de la situation financière appelle des mesures concertées de la part des pays donateurs en vue de maintenir, pour le moins, le rythme de croissance des contributions enregistré l'année précédente, ce qui permettrait d'éliminer le déficit structurel et de jeter les bases de la solvabilité future de l'Office. De son côté, la Malaisie continuera, dans la mesure de ses moyens, à faire une

contribution aux activités de l'Office, qui vient s'ajouter à son assistance bilatérale aux réfugiés palestiniens.

51. **M. Laggner** (Suisse) dit que 50 ans après sa création, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies demeure une institution humanitaire tout à fait indispensable. En fournissant une aide à 3,8 millions de réfugiés palestiniens, elle fait de la solidarité de la communauté internationale une réalité. Comme le note le Commissaire général dans son rapport, malgré des conditions difficiles, le personnel exécute le programme d'aide aux réfugiés. La délégation suisse soutient inconditionnellement les efforts visant à identifier les catégories de réfugiés les plus démunis et à leur apporter une aide ciblée, notamment dans les territoires occupés. La Suisse appuie l'Office en contribuant au budget ordinaire, et en apportant des ressources supplémentaires en réponse aux appels d'urgence. À ce propos l'orateur invite tous les donateurs, traditionnels et potentiels, à tenir compte des besoins additionnels créés par la détérioration de la situation sur le terrain.

52. Les bouclages et autres restrictions introduits par les autorités israéliennes dans les territoires occupés entraînent de lourdes conséquences pour les habitants palestiniens, ce qui a été confirmé par plusieurs enquêtes indépendantes. À cet égard, il faut prendre en considération que les réfugiés sont le secteur le plus vulnérable de la population. Toutes les organisations humanitaires éprouvent des difficultés en matière d'accès aux personnes secourues; il est donc de plus en plus difficile d'évaluer les besoins concrets et de suivre l'exécution des programmes. À ce propos, il faut féliciter vivement l'Office pour ses efforts tendant à améliorer la qualité de ses rapports sur la situation.

53. La Suisse attache une grande importance à la coordination de l'aide humanitaire. Dans ce contexte, elle demande aux institutions et programmes des Nations Unies de continuer à appliquer, dans leurs activités opérationnelles, une stratégie de complémentarité et d'élimination des doubles emplois. L'Office devrait instaurer un dialogue constant avec les différents participants aux activités humanitaires, en particulier le Comité international de la Croix rouge (CICR), qui joue un rôle indépendant unique, prévu dans les conventions de Genève de 1949. Le rapport appelle également l'attention sur des actes répétés commis par les forces de défense israéliennes qui sont contraires aux normes du droit international. Ces actes

constituent également une violation des obligations découlant de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités de l'ONU et des accords conclus entre l'Office et le Gouvernement israélien en 1967.

54. La Suisse demande aux autorités israéliennes de garantir aux organisations humanitaires travaillant dans les territoires occupés un accès sans entraves afin qu'elles puissent apporter leurs services à la population et aux réfugiés qui y vivent. Cela vaut également pour l'importation et l'acheminement de l'aide matérielle, ainsi que pour le transport des malades et des blessés et est conforme aux accords conclus entre l'Office et le Gouvernement israélien.

55. **M. Requeijo** (Cuba) dit que les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies revêtent une importance toujours croissante, étant donné l'escalade constante de la violence contre la population civile dans les territoires palestiniens occupés. Depuis sa création, l'Office réalise un travail méritoire qui vise à améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens. La délégation cubaine s'inquiète vivement des problèmes budgétaires et financiers de l'Office, qui sapent sa capacité à répondre efficacement aux besoins croissants des réfugiés.

56. Cuba exprime sa reconnaissance à tous les pays et organisations grâce auxquels les réfugiés palestiniens reçoivent l'aide indispensable de la communauté internationale. Cuba réaffirme son soutien aux appels de l'Office tendant à maintenir et à accroître le volume des ressources et des contributions nécessaires à la solution des problèmes. La délégation cubaine regrette que le Gouvernement israélien maintienne les restrictions qui gênent l'Office dans l'accomplissement de sa mission.

57. **M. Kabtani** (Tunisie) dit que sa délégation a étudié attentivement le rapport du Commissaire général de l'Office. Il remercie les pays qui accueillent des réfugiés palestiniens depuis plus de 50 ans, ainsi que les pays donateurs pour leur aide matérielle et financière qui permet à l'Office de continuer à accomplir son mandat. Les activités de l'Office ont une importance primordiale pour la fourniture de services aux réfugiés palestiniens, ce qui leur permettra d'exercer leurs droits inaliénables dans le cadre d'un règlement global du problème palestinien. Les difficultés financières de l'Office ont une incidence néfaste sur ses services. La délégation tunisienne demande à la communauté internationale, en particulier

aux pays donateurs, d'augmenter leurs contributions à l'Office de manière à ce qu'il puisse exécuter son programme humanitaire. Pour sa part, l'Office devrait élargir sa coopération avec des organisations internationales, ce qui rendrait son aide aux réfugiés palestiniens plus efficace. Par ailleurs, il devrait améliorer l'efficacité de ses méthodes de gestion.

58. Il y a lieu de s'inquiéter profondément des mesures prises par Israël en tant que puissance occupante qui font obstacle aux activités de l'Office et sont dirigées contre ses installations et son personnel, y compris la destruction et l'endommagement de ses bâtiments et installations, par exemple dans le camp de Djénine, la fermeture des écoles de l'Office et leur utilisation en tant que camps et centres militaires. Ces actes sont contraires au droit international et aux accords conclus entre Israël et l'Office. L'orateur exige des mesures immédiates en vue de la levée des restrictions imposées aux mouvements du personnel et à l'acheminement de l'aide humanitaire aux réfugiés palestiniens. La Tunisie réaffirme son appui à l'Office et souligne qu'il faut accorder la plus grande attention à la question des réfugiés, car les droits des réfugiés sont consacrés par les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 194 (III), adoptée en 1948. Cela permettra de renforcer la sécurité et la stabilité dans toute la région.

59. **M. Nguyen Van Bao** (Viet Nam) dit qu'au cours des 50 dernières années, les Palestiniens sont devenus des réfugiés sur leur propre terre. Plus de 4 millions de réfugiés palestiniens, dont 1,45 millions dans la bande de Gaza, vivent dans la misère. Leur économie se trouve dans un état critique, et 50 % des Palestiniens vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Toutefois, il faut rendre hommage aux efforts de l'Office en faveur du peuple palestinien, ainsi qu'aux donateurs pour leurs contributions généreuses, qui permettent d'alléger les souffrances de ces personnes. Les Palestiniens n'ont pas choisi cette situation. Elle est la conséquence d'un problème politique bien connu. Il y a lieu de s'inquiéter de la montée de la violence dans les territoires palestiniens occupés, qui découle notamment des opérations militaires israéliennes dans la ville de Ramallah, de la destruction du quartier général du Président Arafat et du meurtre de Palestiniens parfaitement innocents. Ces actions sapent le processus de paix, sèment la haine entre les deux parties et menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen Orient et dans toute la région.

60. Comme d'autres membres de la communauté internationale, le Vietnam exige la cessation immédiate de la construction de colonies dans les territoires arabes occupés et invite instamment les deux parties à retourner à la table de négociation aux fins du règlement pacifique du conflit. Depuis de nombreuses années, l'ONU s'emploie à parvenir à la conclusion d'un traité de paix au Moyen Orient. Le Viet Nam continue de soutenir les efforts de l'ONU en faveur du règlement du conflit. Elle apprécie hautement les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de l'Office, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes, et continuera à les appuyer.

61. **M. Percaya** (Indonésie) dit que malgré les multiples difficultés découlant des événements tumultueux de l'année passée, l'Office a démontré qu'il demeurerait l'un des programmes humanitaires de l'ONU les plus réussis. L'économie palestinienne accuse une récession brutale, tant dans la bande de Gaza qu'en Cisjordanie. Entre septembre 2000 et décembre 2001, le taux de chômage est monté de 10 à 26 %. Les activités de l'Office ont connu des à-coups, et les cas de destruction de ses locaux et de ses installations sont devenus plus fréquents. Le personnel a essuyé les tirs des forces israéliennes; certains de ses membres ont trouvé la mort, d'autres ont été blessés; d'autres encore ont été battus ou humiliés. En outre, l'Office a dû réduire certaines activités et se heurte à des retards causés par des restrictions et des contrôles aux points de passage. Dans ces conditions, il est particulièrement satisfaisant que l'Office puisse continuer de servir normalement les réfugiés palestiniens.

62. Il ne faut pas passer sous silence les résultats atteints par les réformes en matière d'éducation, de santé, de communication et de gestion interne, ainsi que dans le domaine des services sociaux. L'Indonésie espère que les donateurs prendront les mesures indispensables pour éviter que ces réalisations importantes soient compromises. Tout en travaillant dans un environnement hostile, l'Office a remporté des succès importants et est devenu le symbole de la volonté de la communauté internationale de veiller au bien-être des réfugiés palestiniens tant que leur problème n'aura pas été réglé de manière juste et durable. L'Indonésie continuera à soutenir l'Office. Ce dernier doit disposer des ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission. L'Indonésie estime

que les activités de l'Office constituent une base réelle pour l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen Orient et méritent l'appui inconditionnel de la communauté internationale.

63. **M. Brattskar** (Norvège) fait observer qu'au cours des deux dernières années, la situation s'est brusquement détériorée. En ce moment décisif, il importe plus que jamais de doter l'Office des moyens et ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat et au maintien de ses services au niveau voulu. La communauté internationale doit donner à l'Office la possibilité de faire son travail. Au cours de l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel de l'Office risquent souvent leur propre vie. La Norvège souligne que le Gouvernement israélien doit respecter sur le territoire palestinien les normes du droit international humanitaire. Toute tentative d'entraver les activités de l'Office constitue une violation des normes que la communauté internationale est appelée à défendre. Il est également indispensable de respecter l'immunité dont jouit l'Office en tant qu'organisation humanitaire internationale. Le conflit au Moyen Orient ne peut pas être réglé par les armes. La seule manière de sortir de la situation actuelle réside dans la mise en oeuvre des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

64. La Norvège réaffirme qu'elle s'engage à maintenir sa contribution au même niveau et qu'elle entend verser, sous réserve d'approbation parlementaire, environ 13 millions de dollars au fonds général de l'Office pour l'année 2003. Répondant aux appels d'urgence de l'Office, la Norvège a versé une contribution de 3,4 millions de dollars, elle a également financé la reconstruction de maisons de réfugiés dans la bande de Gaza.

65. **Le Président** rappelle que les délégations ont mené des consultations sur le point 77 de l'ordre du jour et propose, compte tenu de l'accord général intervenu quant aux résultats de ces consultations, de reporter l'examen de ce point aux 11 et 12 novembre 2002.

66. *Il en est ainsi décidé.*

67. **Le Président** dit que compte tenu de cette décision, et comme la Commission prend habituellement des décisions sur les résolutions relatives aux points 76 et 77 de l'ordre du jour à la même séance, il propose de reporter la prise de

décisions sur ces projets à la séance du mardi, 12 novembre.

68. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 55.